

Comme le prévoit la réglementation relative à la négociation préalable, la directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale a invité la fédération des syndicats SUD éducation à prendre part à une réunion de négociation préalable au dépôt d'un préavis pour la journée de grève envisagée le mercredi 13 novembre 2013.

La réunion s'est tenue au ministère de l'éducation nationale le vendredi 18 octobre, de 14h35 à 15h05.

Participant à la négociation :

- pour l'administration : Valérie BREUIL, adjointe au chef du bureau des études statutaires et réglementaires (DGRH B1-3), et Emilie BRANEYRE, bureau des études statutaires et réglementaires (DGRH B1-3) ;

- pour la fédération des syndicats SUD éducation : Françoise HARL, co-secrétaire.

Le ministère ouvre la réunion en rappelant le cadre législatif et réglementaire du processus de négociation préalable et la nécessité de respecter les délais imposés par la procédure puis propose de balayer les différents thèmes pour lesquels l'organisation syndicale envisage de déposer un préavis de grève.

1. Contre la « récupération » le mercredi 13 novembre d'un jour déjà travaillé par les personnels, contre l'augmentation du temps de travail et le travail gratuit

SUD éducation : L'organisation syndicale est opposée à la journée de récupération prévue le 13 novembre car elle considère que la récupération porte sur une journée, à savoir le 2 septembre 2013, déjà travaillée par les personnels enseignants dans le cadre de la pré-rentrée. Les 36 semaines de classes ne doivent pas être nécessairement complètes, les jours fériés ne sont d'ailleurs jamais récupérés. SUD éducation ne comprend pas la raison de cette récupération et considère qu'il s'agit d'une erreur d'interprétation des textes de la part du ministère de l'éducation nationale. L'organisation syndicale a demandé au ministre de surseoir à cette décision, à défaut, un préavis sera déposé.

Le ministère : Le rattrapage d'une journée de cours est prévu par l'arrêté du 28 novembre 2012 fixant le calendrier scolaire de l'année 2013-2014.

Ce dispositif est prévu pour permettre aux élèves de rattraper la journée du lundi 2 septembre 2013 afin de respecter les 36 semaines légales de cours.

Le calendrier scolaire pour l'année scolaire 2013-2014 ne méconnaît nullement l'année scolaire telle qu'elle est définie par l'article L. 521-1 du code de l'éducation, à savoir « *trente-six semaines au moins réparties en cinq périodes de travail, de durée comparable, séparées par quatre périodes de vacances des classes* ».

2. Pour la réduction du temps de travail, par semaine et sur la vie

SUD éducation : Avec le temps de préparation, les enseignants du premier degré font plus de 35 heures.

L'organisation syndicale est pour la déconnexion du temps de travail des enseignants de celui des élèves ainsi qu'une réduction du temps devant élèves ce qui suppose d'avoir plus d'enseignants par classe. A ce sujet, une piste, en cours de discussion au sein de SUD éducation, serait de fixer le temps devant élèves à 18h comme dans l'enseignement secondaire.

Sur la réduction du temps de travail sur la vie, l'organisation syndicale rappelle son opposition à la réforme des retraites et demande le retour aux 37,5 annuités de cotisation et à une retraite à 60 ans.

Le ministère : La question des retraites ne relève pas de la compétence du ministère de l'éducation nationale.

Sur les conditions de travail des enseignants, le ministère souligne que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la circulaire sur les obligations de service des instituteurs et professeurs des écoles prévoit le passage de 60h devant élèves à 36h d'activités pédagogiques complémentaires (APC) et 24h consacrées à l'identification des besoins des élèves, à l'organisation des activités pédagogiques complémentaires et à leur articulation avec les autres moyens mis en œuvre dans le cadre du projet d'école pour aider les élèves entraînant ainsi une réduction du temps devant élèves. Le caractère forfaitaire de ces heures de travail préparatoire montre la confiance que le ministre place dans les enseignants.

Il est impératif que les heures de cours suivies par les élèves soient réparties sur un plus grand nombre de jours d'école. La France se caractérise, par rapport aux pays comparables, par le faible nombre de jours d'école que compte l'année scolaire. Améliorer les résultats de nos élèves suppose de répartir leur charge de travail sur un plus grand nombre de jours. La diminution de la fatigue des élèves soumis à un volume d'enseignement quotidien moins important ne pourra qu'améliorer les conditions de travail des enseignants.

En outre, le ministre a annoncé sur le moyen terme un travail de fond sur les missions et l'évaluation des personnels, notamment enseignants qui traduit la préoccupation qu'il a des conditions de travail des enseignants.

3. Dans le cadre d'une tout autre politique pour le service public d'éducation et pour ses personnels (ce qui suppose d'abroger la loi de refondation et ses décrets), pour une réforme des rythmes et un calendrier scolaires dans l'intérêt des élèves et de l'ensemble des personnels

SUD éducation : L'organisation syndicale rappelle son opposition à la loi sur la refondation et à ses décrets d'application. SUD éducation pense que les rythmes scolaires et le calendrier scolaire doivent être repensés. Sur ce point, l'organisation syndicale ne comprend pas le maintien du zonage des vacances d'hiver qui rallonge pour certaines académies les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres au bénéfice du lobby des professionnels des sports d'hiver mais pas des enfants.

Sur la réforme des rythmes scolaires, l'organisation syndicale rappelle les problèmes posés par sa mise en œuvre et la surcharge de travail que cela entraîne pour les enseignants et des directeurs d'école, sans compter l'augmentation de la dégradation des conditions de travail et de la fatigue des élèves. SUD éducation dénonce par ailleurs l'organisation des activités périscolaires par des personnels précaires, peu formés ne disposant pas de locaux adaptés.

Sur les 108h, la volonté du ministère de l'éducation nationale de redonner de la souplesse dans la gestion du temps de travail des enseignants en particulier le temps consacré à la concertation et la formation n'est pas respectée sur le terrain avec des contrôles exercés par les IEN sur le temps de concertation, des directives trop comminatoires et parfois pesantes, des animations pédagogiques imposées et peu adaptées. Les enseignants subissent de plus en plus de pression de la hiérarchie.

SUD éducation tient par ailleurs à souligner le problème des 10 minutes d'accueil avant le début de la classe qui est assuré deux fois par jour par les enseignants sans être payés, sans cadrage ni garantie légale alors que cet accueil pourrait être géré par les municipalités.

Ministère :

A l'issue de la réunion de négociation préalable, la fédération maintient son intention de déposer un préavis de grève.

Adjointe au chef du bureau des études statutaires
et réglementaires

Fédération des syndicats SUD
éducation

Valérie BREUIL

Françoise HARL